

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 24 novembre 2021, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Joanie Lemonde, greffière et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, le Conseil tient la présente séance à huis clos puisque la capacité physique de la salle du conseil ne permet pas de respecter les consignes sanitaires en vigueur pour accueillir du public. En ce sens l'enregistrement audiovidéo de la séance sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

2021-11-331 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modifications suivante :

- Retrait du point 10.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-332 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2021 et totalisant 902 455,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-333 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2021 et totalisant 22 676,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2021-11-334 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVE À LA PARTIE 5 - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses relatives aux travaux d'entretien de cours d'eau (partie 5);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2021 et totalisant 37 749,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5

2021-11-335 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2021 et totalisant 7 458,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2021-11-336

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 8 septembre 2021, le règlement numéro 340-21 afin de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la modification faisant l'objet de ce règlement vise à ajouter les dispositions relatives à l'implantation des usages autorisés en zone agricole, notamment relativement à la protection des périmètres d'urbanisation, aux usages permis dans les secteurs de villégiature, à la protection de la Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre, à la protection du site patrimonial des écluses de Saint-Ours, à la protection des prises d'eau potable, aux dimensions des bâtiments d'élevage de suidés, à l'implantation de nouvelles haies brise-odeur, à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 7 octobre 2021, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit adopter, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, un document qui indique la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions du règlement numéro 340-21 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-337

DEMANDE À LA CPTAQ AU SUJET D'UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE RELATIVE AU DOSSIER DES ÎLOTS DESTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT qu'à la demande des membres du Conseil de la MRC une rencontre d'information avec les représentants de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'est tenue à Saint-Ours le 16 avril 2014 concernant les demandes à portée collective prévues à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT qu'à la rencontre d'information les représentants de la CPTAQ avaient clairement indiqué que lors d'une telle demande, l'ensemble des municipalités de la MRC devait être inclus dans la demande, et ce, malgré le fait que certaines ne déterminent aucune nouvelle utilisation résidentielle dans leur zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, le 14 mai 2014, la résolution 2014-05-122 demandant à la CPTAQ si une demande à portée collective pouvait être déposée par la MRC sans y lier toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a répondu à la fin de juin 2014 qu'une demande à portée collective serait recevable puisque 7 municipalités sur 11 seraient suffisantes pour obtenir une vue d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a suspendu le traitement des demandes en lien avec les îlots déstructurés le 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que cette suspension a été levée en 2018;

CONSIDÉRANT que la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droit acquis est maintenant permise sur le territoire hors des îlots déstructurés identifiés et reconnus par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit réétudier les possibilités de présenter une demande à portée collective concernant le dossier des îlots déstructurés et qu'elle veut, au préalable, obtenir la confirmation de la CPTAQ à l'effet qu'elle pourrait déposer une telle demande même si celle-ci ne touchait pas l'ensemble des municipalités du territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC demande à la CPTAQ :

- de lui confirmer que la MRC peut déposer une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que cette démarche ne lira pas les municipalités ne voulant pas y adhérer;
- de rencontrer les membres du Conseil afin de bien présenter et déterminer les attentes de la CPTAQ envers une telle demande afin d'en optimiser le contenu et la présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - AVIS DE MOTION DONNÉ LE 13 OCTOBRE 2021

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil concernant l'établissement des règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux. Ce projet de règlement abroge les dispositions du règlement numéro 265-17.

2021-11-338

FRR, VOLET 3 - PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-01-21 RELATIVE AU PROJET D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-21 approuvant la phase A du projet « Attraction, installation et maintien de la main-d'œuvre sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait la signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu entre la MRC et le MAMH dans le cadre du volet 3 du FRR – Projets « Signature innovation » pour la réalisation de cette phase du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant demandé au MAMH dans la résolution 2021-01-21 pour qu'il soit conforme à la contribution allouée par le MAMH en vertu du protocole d'entente.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de confirmer que le Conseil de la MRC a retenu les services du Carrefour jeunesse-emploi (CJE), avec les ressources affectées au Chantier d'attraction de la main-d'œuvre, pour l'élaboration du devis des travaux liés à ce projet et pour la réalisation des étapes ultérieures;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de MRC :

- modifie le quatrième point de forme de la résolution 2021-02-21 pour qu'il se lise comme suit :
 - o demande au MAMH d'obtenir une somme de 49 500 \$, prise à même l'enveloppe attribuée pour l'année 2020-2021 dans le cadre du volet 3 du FRR.
- confirme qu'il a retenu les services du Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel (CJE), avec les ressources affectées au Chantier d'attraction de la main-d'œuvre, pour l'élaboration du devis des travaux liés au projet « Signature Innovation » et des documents s'y rattachant ainsi que pour la réalisation des étapes ultérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-339

PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS À DÉCHETS (JANVIER, FÉVRIER, MARS ET DÉCEMBRE 2022)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-185 octroyant à la firme EBI environnement inc. le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles (4 octobre 2021 au 26 septembre 2026);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit que les bacs à déchets soient dorénavant collectés toutes les quatre (4) semaines durant les mois d'hiver, soit : décembre, janvier, février et mars;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-240 concernant l'ajout d'une collecte de bacs à déchets pour le mois de décembre 2021 au contrat de collecte, transport, traitement et/ou élimination des matières résiduelles 2021-2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, après une vérification approfondie du dossier, juge pertinent de maintenir la fréquence de la collecte des bacs à déchets toutes les deux semaines durant les mois d'hiver 2022 (janvier, février, mars et décembre);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- ajoute une (1) collecte de bacs à déchets pour les mois de janvier, février, mars et décembre 2022 au contrat de collecte, transport, traitement et/ou

élimination des matières résiduelles 2021-2026, et ce, de façon à maintenir la fréquence de cette collecte toutes les deux (2) semaines;

- avise la firme EBI environnement inc. de ces ajouts, le tout conformément au taux applicable pour cette collecte en vertu du contrat;
- reporte sa décision concernant la fréquence de cette collecte pour les mois d'hiver 2023 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

Les membres du Conseil acceptent le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus au cours de l'année 2021, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2021-11-340

APPROBATION DU PROJET PR-2021-025-SOC - PLANTATION D'ARBRES PAR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

CONSIDÉRANT le dépôt de projet PR-2021-025-SOC - Plantation d'arbres par les services de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes enfants et les aînés aux bienfaits des arbres dans les villes et les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a récemment annoncé sa volonté d'augmenter le couvert forestier sur le territoire de la MRC en mentionnant que l'un des moyens d'actions pourrait constituer à la sensibilisation des citoyens aux bénéfices liés à cet objectif;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet se fera en collaboration avec le bureau coordonnateur du CPE La Petite Marine;

CONSIDÉRANT également qu'il sera possible d'obtenir une subvention dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une contribution financière d'un montant maximum de 2 250 \$ dans le cadre du projet de plantation d'arbres par les services de garde en milieu familial, et ce, à même le budget 2022 de la politique familiale et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-341

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC, conformément à l'article 1066 du Code municipal, mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, et ce, pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-342

MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL (STC) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2021-01-18, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif régional sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif régional a débuté en 2012 à l'aide des places disponibles au transport;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 12 juillet 2021, la MRC a débuté un service de transport régional sur demande et distinct du transport adapté;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) afin de soumettre au ministère des Transports (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que le MTQ accorde une subvention maximale de 100 000 \$ si l'organisme prévoit effectuer moins de 5 000 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que la STC prévoit effectuer plus de 3 000 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que la STC prévoit effectuer près de 10 000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2021 sera transmis au MTQ en même temps que la demande de subvention;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), pour et au nom de la MRC, à signer la demande de subvention dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

- délègue à son organisme mandataire, la STC, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTQ;
- précise que la subvention demandée au MTQ totalise 100 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
- s'engage à réinvestir dans les services de transport collectif sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ au cours de la période visée par la demande;
- approuve le plan de développement qui sera soumis par la STC avec la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-343

DEMANDE AU MTQ CONCERNANT LES MODALITÉS DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021, alors que plus de 6 mois de l'année s'étaient écoulés;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que ceux des MRC et municipalités concernées avaient été adoptés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport, ni des MRC et des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles modalités du PSTA ont nécessité la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

CONSIDÉRANT que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

CONSIDÉRANT que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le MTQ en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA, et qu'à ce jour peu de réponses ont été fournies;

CONSIDÉRANT que les analystes responsables de l'application du PSTA sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels sont faits tardivement ou complètement absents;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- signifie au MTQ son mécontentement face aux modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);
- signifie au MTQ son mécontentement face à la gestion désordonnée par le MTQ du PSTA;

- demande au MTQ une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du PSTA;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-344

DEMANDE AU MTQ CONCERNANT LES MODALITÉS DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

CONSIDÉRANT que les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que ceux des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis plus le début 2021;

CONSIDÉRANT que la non-disponibilité des modalités du PADTC plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

CONSIDÉRANT que sans programme le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de programme le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que, sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- signifie au MTQ son mécontentement quant aux retards importants de disponibilité des modalités du PADTC, et ce, depuis plusieurs années;
- informe le MTQ que, sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable;
- demande au MTQ de rendre disponibles sans délai les modalités du PADTC 2021 et pour au moins les cinq (5) prochaines années;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2021-11-345

APPUI - ENTRETIEN DE LA VÉGÉRATION DES FOSSÉS ET DES COURS D'EAU LONGEANT UNE ROUTE OU UN RANG

Les membres prennent connaissance de la résolution 197-11-21 de la Municipalité de Saint-Aimé, laquelle demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de revoir et d'alléger sa réglementation concernant l'entretien de la végétation dans un cours d'eau qui longe une route ou un rang.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC comprend la position de la Municipalité de Saint-Aimé qui demande des modifications à la réglementation applicable dans le but de simplifier les opérations de coupes d'herbes réalisées, dans un objectif de sécurité, le long des sections de routes ou de rangs lorsque celles-ci sont contiguës à un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC est directement impliquée dans l'entretien des cours d'eau puisqu'elle est responsable d'assurer le libre écoulement des eaux afin d'assurer un bon drainage;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge pertinent de référer le dossier aux professionnels de la MRC et au comité régional des cours d'eau (CRCE) pour une analyse approfondie du dossier en fonction des objectifs de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC, en appui à la Municipalité de Saint-Aimé :

- demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de revoir la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau longeant une route de façon à assurer la sécurité des usagers de la route;
- réfère l'étude de ce dossier aux professionnels de la MRC ainsi qu'au comité régional des cours d'eau afin d'analyser cette problématique et d'y trouver des solutions envisageables et cohérentes en tenant compte des responsabilités et obligations actuellement dévolues à la MRC, le tout dans le but, s'il y a lieu, d'exprimer au MELCC les difficultés de l'application de leur législation.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin demande le vote et en explique les raisons :

POUR : 13 voix (incluant celle du préfet) CONTRE : 2 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 90 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1358-2020).

**ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Aucune invitation reçue depuis la dernière séance.

2021-11-346

ADOPTION DU MODE DE SCRUTIN POUR TOUTE ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent procéder séance tenante à l'élection du préfet, et ce, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont éligibles à cette élection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à l'adoption d'un mode de scrutin;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte le mode de scrutin ci-dessous pour la présente élection et pour toute élection future du préfet :

- Le directeur général est nommé président d'élection; la greffière, secrétaire d'élection;
- L'élection du préfet se fait par scrutin secret. Chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Lors du dépouillement :
 - le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que le poste de préfet soit pourvu;
 - en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire le préfet, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
 - le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
 - tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection et des candidats concernés, après le dépouillement du vote;
 - le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Toutefois, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire le préfet.
- Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ÉLECTION DU PRÉFET

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet.

Deux candidats manifestent leur intérêt pour occuper ce poste, soit : MM. Sylvain Dupuis (Saint-Ours) et Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel).

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M. Sylvain Dupuis est élu préfet de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

ÉLECTION DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet suppléant.

Deux candidats manifestent leur intérêt pour occuper ce poste, soit : M^{me} Diane De Tonnancourt (Yamaska) et M. Serge Péloquin (Sorel-Tracy).

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M^{me} Diane De Tonnancourt est élu préfète suppléante de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU COMITÉ ADMINISTRATIF (COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE)

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois administrateurs;

CONSIDÉRANT qu'un des membres de ce comité doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable, en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidatures pour pourvoir deux des trois postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC, M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) étant membre d'office de ce comité.

MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine (Saint-Roch-de-Richelieu) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) étant les seuls membres du Conseil à présenter leur candidature, ils sont donc élus sans concurrent administrateurs du comité administratif de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat d'un an.

2021-11-347

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT qu'un des deux délégués à être nommés par la MRC doit être un représentant de la ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à moins que celle-ci y ait renoncé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Michel Aucoin pour ce poste;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2022 :
 - o MM. les Conseillers régionaux Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel) à titre délégués; M. le Préfet Sylvain Dupuis (Saint-Ours) étant délégué d'office;
 - o M. le Conseiller régional Michel Péloquin, à titre de substitut du préfet;
 - o Le maire suppléant de la Ville de Sorel-Tracy, à titre de substitut de M. Serge Péloquin;
 - o M. le Conseiller régional Denis Benoit, à titre de substitut de M. Michel Aucoin;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-348

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit celui du représentant de l'UPA au poste numéro 2 et celui du représentant de la MRC au poste numéro 5;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 2;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Richard Potvin pour représenter la MRC au poste numéro 5;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC nomme les membres ci-dessous au comité consultatif agricole (CCA) pour un mandat de trois ans :

- M. Benoit Laferrière, représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 2;
- M. Richard Potvin, représentant de la MRC au poste numéro 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-349

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 248-16 déterminant les règles de régie interne du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 de ce règlement le CSP est formé de huit membres, soit :

- trois (3) membres nommés par le Conseil de la ville-centre;
- trois (3) membres nommés par le Conseil de la MRC (conseillers régionaux autres que celui de la ville-centre);
- deux (2) représentants de la SQ (le directeur du poste de police et tout autre représentant mandaté par la SQ);

CONSIDÉRANT la fin du mandat de l'ensemble des membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la Ville de Sorel-Tracy et la MRC nomment leurs représentants au CSP;

CONSIDÉRANT que M. le conseiller régional Michel Péloquin est intéressé à poursuivre son mandat au sein du CSP;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Denis Benoit et Vincent Deguise pour représenter la MRC au CSP;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants ci-dessous au comité de sécurité publique (CSP) pour un mandat de quatre (4) ans :

- MM. les Conseillers régionaux Denis Benoit (Saint-Aimé), Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-350 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA)**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 de ce règlement le comité régional agricole (CRA) est composé de neuf membres, soit :

- Trois conseillers régionaux;
- Un membre du comité consultatif agricole (CCA);
- Un représentant de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Un représentant du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Richelieu-Yamaska;
- Un représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska;
- Deux représentants d'organismes économiques.

CONSIDÉRANT la fin du mandat de l'ensemble des membres du CRA;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC procède à la nomination des membres;

CONSIDÉRANT que MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel) et Denis Benoit (Saint-Aimé) sont intéressés à poursuivre leur mandat au sein du CRA;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée (Saint-Gérard-Majella) pour siéger à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme les membres ci-dessous au comité régional agricole (CRA) pour un mandat de quatre ans :

- MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel), Denis Benoit (Saint-Aimé) et Marie Léveillée (Saint-Gérard-Majella);
- M. Richard Potvin, membre du comité consultatif agricole (CCA);
- M^{me} Évelyne Vouligny, représentante de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- M. Sylvain Joyal, représentant du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Richelieu-Yamaska;
- M. Renaud Beauchemin, représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska;
- M^{me} Sylvie Pouliot, directrice générale de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel;
- M^{me} Erica Zoia, directrice générale de Développement économique Pierre-De Saurel;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-351 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC)**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de ce règlement le comité régional culturel (CRC) est composé de douze (12) membres, soit :

- Deux conseillers régionaux de la MRC;
- Cinq responsables des loisirs ou élus municipaux;
- Un représentant du milieu œuvrant au sein d'un organisme communautaire;
- Un représentant du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;
- Un artiste au statut professionnel ou semi-professionnel;
- Un représentant du milieu des affaires;
- Un représentant du milieu culturel œuvrant au sein d'un organisme culturel;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de l'ensemble des membres du CRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à la nomination des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC ont été invitées à désigner des candidats et candidates pour pourvoir les postes de responsables des loisirs ou élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska) pour poursuivre son mandat au sein du CRC;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Richard Gauthier (Massueville) est intéressé à représenter la MRC à ce comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL DENIS BENOIT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants ci-dessous au comité régional culturel (CRC) pour un mandat de quatre (4) ans :

- M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska) et M. le Conseiller régional Richard Gauthier (Massueville);
- M. René Courtemanche, M. Guy Nadon, substitut (Saint-Roch-de-Richelieu), M^{me} Jolyanne De Tonnancourt (Saint-David), M^{me} Diane De Tonnancourt (Yamaska), M. Louis Fillion (Massueville) et M^{me} Marie-Ève Marcoux (Saint-Ours), à titre de responsables des loisirs ou d'élus municipaux;
- M. David Lesiège, représentant du milieu oeuvrant au sein d'un organisme communautaire, en l'occurrence la Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel;
- M^{me} Karine Généreux, représentante du milieu de l'éducation;
- M^{me} Karine Bergeron, artiste;

Que les postes suivants restent vacants jusqu'à ce qu'ils puissent être pourvus : un représentant du milieu culturel et un représentant du milieu des affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-352

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.3 de ce règlement le comité régional des cours d'eau (CRCE) est composé de six (6) membres, soit :

- Deux conseillers régionaux de la MRC;
- Un représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Un représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec;
- Un consultant en agroalimentaire œuvrant sur le territoire de la MRC;
- Un citoyen, autre qu'un producteur agricole, possédant ou ayant possédé des terres adjacentes à un cours d'eau sous la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de l'ensemble des membres du CRCE;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à la nomination des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin et Michel Péloquin sont intéressés à poursuivre leur mandat au sein du CRCE;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC nomme les membres du comité régional des cours d'eau (CRCE) pour un mandat de quatre (4) ans, soit :

- MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel);
- M. Sylvain Joyal, représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- M. Renaud Beauchemin, représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec;
- M. Benoit Laferrière, consultant en agroalimentaire;
- M. Philippe Roachat, citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-353 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.4 de ce règlement le comité régional de développement (CRD) est composé de treize (13) membres, soit :

- Deux conseillers régionaux de la MRC;
- Un représentant du Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est;
- Un représentant du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant du Cégep de Sorel-Tracy;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy;
- Un représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant de la Commission scolaire de Sorel-Tracy;
- Un représentant d'Emploi-Québec;
- Un représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Un représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de l'ensemble des membres du CRD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à la nomination des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine et Serge Péloquin pour siéger au CRD;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme les membres du comité régional de développement (CRD) pour un mandat de quatre (4) ans, soit :

- MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine (Saint-Roch-de-Richelieu) et Serge Péloquin (Sorel-Tracy);
- Un représentant du Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est;
- Un représentant du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant du Cégep de Sorel-Tracy;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy;
- Un représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant de la Commission scolaire de Sorel-Tracy;
- Un représentant d'Emploi-Québec;
- Un représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Un représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel;
- Un représentant de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-354 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS)**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.5 de ce règlement le comité régional de la famille et des aînés (CRFA) est composé de quatorze (14) membres, soit :

- Deux conseillers régionaux de la MRC;
- Douze élus, soit un par municipalité, qui seront soit les responsables des questions familiales (RQF), les responsables des aînés (RQA) ou les responsables des questions familiales et des aînés (RQFA);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-268 modifiant l'appellation du CRFA par le comité régional en développement social (CRDS);

CONSIDÉRANT la fin du mandat de l'ensemble des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à ces nominations;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Vincent Deguise est intéressé à poursuivre son mandat au CRDS;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Richard Potvin pour siéger à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants ci-dessous à titre de membres du comité régional en développement social (CRDS) pour un mandat de quatre (4) ans :

- MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) et Richard Potvin (Saint-David);
- l'élu(e) désigné(e) par chacune des municipalités à titre de responsable des questions familiales (RQF), responsable des aînés (RQA) ou responsable des questions familiales et des aînés (RQFA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-355 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC)**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.7 de ce règlement le comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) est composé de sept (9) membres, soit :

- Quatre conseillers régionaux;
- Trois directeurs généraux ou coordonnateurs des mesures d'urgence des municipalités locales, dont :
 - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
- Deux directeurs ou officiers des services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC, dont :
 - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
 - Un (1) représentant des autres municipalités locales;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de l'ensemble des membres du CRSIC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à la nomination des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. Sylvain Dupuis (Saint-Ours) et Richard Gauthier (Massueville) pour siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, conformément à l'article 3.7 du règlement numéro 265-17, doit s'assurer que toutes les municipalités locales sont représentées au sein du CRSIC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC nomme les membres du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) pour un mandat de quatre (4) ans, soit :

- MM. les Conseillers régionaux Sylvain Dupuis (Saint-Ours) et Richard Gauthier (Massueville), deux postes de conseillers régionaux demeurant vacants;
- Les directeurs généraux des municipalités suivantes : Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Roch-de-Richelieu et Sorel-Tracy;
- Le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST);
- Le directeur de la Régie d'incendie de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-356

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL ET PROLONGATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATS DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU SEIN DES ORGANISMES EXTERNES

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-87 prolongeant jusqu'au 24 novembre 2021 le mandat des personnes nommées par la MRC au sein des organismes externes ci-dessous :

- Comité ZIP du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
- Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel : M. Denis Benoit;
- Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
- OBV Yamaska : M. Michel Péloquin;
- Parc éolien Pierre-De Saurel (compagnie 9232-3674 Québec inc.) : M^{me} Martine Bourgeois, MM. Michel Blanchard, Yves Labrecque, Serge Mercier et Serge Péloquin;
- Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;

CONSIDÉRANT les mandats au sein des organismes externes ci-dessous :

- Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu - COVABAR : M. Sylvain Dupuis;
- Comité de coordination du chantier de la persévérance scolaire : M. Denis Marion;
- Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - CREM : M. Michel Péloquin;
- Culture Montérégie : Mme Diane De Tonnancourt;
- Développement économique Pierre-De Saurel (d'office : le maire de la ville-centre et le préfet de la MRC);
- Loisir et sport Montérégie : M. Gilles Salvat et M. Denis Marion à titre de substitut;
- Réseau cyclable de la Sauvagine : Mme Diane De Tonnancourt, à titre de personne-ressource;

- o Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Sylvain Dupuis et le préfet (d'office)
- o Société de transport collectif de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Michel Péloquin et Serge Péloquin;
- o Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. : M. Vincent Deguise;
- o Table de développement social Pierre-De Saurel : M. Denis Marion;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC n'a pas été en mesure d'entamer sa réflexion et son analyse sur la procédure liée aux nominations au sein d'organismes externes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de prolonger l'ensemble des mandats au sein des organismes mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT que les postes qui étaient occupés par un conseiller régional ou une conseillère régionale qui n'a plus ce titre demeureront vacants jusqu'aux prochaines nominations;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire pourvoir le poste vacant au conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel à la suite du départ de M. Michel Blanchard à titre de conseiller municipal;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine (Saint-Roch-de-Richelieu) en remplacement de M. Michel Blanchard au conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel (compagnie 9232-3674 Québec inc.) :
- prolonge jusqu'au 13 avril 2022 les mandats des représentants de la MRC au sein des organismes externes ci-dessous, soit :
 - o Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu - COVABAR : M. Sylvain Dupuis;
 - o Comité ZIP du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
 - o Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - CREM : M. Michel Péloquin;
 - o Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel : M. Denis Benoit;
 - o Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
 - o Culture Montérégie : Mme Diane De Tonnancourt;
 - o Développement économique Pierre-De Saurel (d'office : le maire de la ville-centre et le préfet de la MRC);
 - o Loisir et sport Montérégie : M. Gilles Salvat et poste vacant à titre de substitut;
 - o OBV Yamaska : M. Michel Péloquin;
 - o Parc éolien Pierre-De Saurel (compagnie 9232-3674 Québec inc.) : M^{me} Martine Bourgeois, MM. Alain Chapdelaine, Yves Labrecque, Serge Mercier et Serge Péloquin;
 - o Réseau cyclable de la Sauvagine : M^{me} Diane De Tonnancourt, à titre de personne-ressource;
 - o Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Sylvain Dupuis et le préfet (d'office)
 - o Société de transport collectif de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Michel Péloquin et Serge Péloquin;
 - o Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. : M. Vincent Deguise
 - o Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;

- précise que les postes de représentants de la MRC au sein des organismes ci-dessous demeurent vacants, et ce, jusqu'aux prochaines nominations au sein des organismes externes :
 - Comité de coordination du chantier de la persévérance scolaire;
 - Table de développement social Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-357

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES DE DESJARDINS ET DES PERSONNES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau préfet et d'une nouvelle préfète suppléante;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel a succédé au CLD de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de nommer et d'autoriser les nouvelles ressources en poste en lien avec les différents comptes à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet, M. Sylvain Dupuis, la préfète suppléante, M^{me} Diane De Tonnancourt, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière, M^e Joanie Lemonde à signer les chèques et autres effets bancaires de la MRC selon la formule suivante : deux signatures obligatoires (un élu et un fonctionnaire), et ce, pour tous les comptes bancaires sauf ceux liés au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);
- nomme les personnes ci-dessous à titre d'administrateurs principaux du service **AccèsD Affaires** pour tous les comptes Desjardins au nom de la MRC de Pierre-De Saurel :
 - M. Denis Boisvert, directeur général;
 - M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière;
 - M. Sébastien Demers, directeur des finances;
- nomme M. Sébastien Demers, directeur des finances, à titre de gestionnaire du service **Employeur D** de Desjardins;
- autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de **cartes Affaires VISA Desjardins**, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres de ces cartes :
 - M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier;
 - M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière;
 - M. Sébastien Demers, directeur des finances;
- autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de **cartes d'accès Affaires**, c'est-à-dire de procéder à l'émission et à l'annulation de ces cartes :
 - M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier;
 - M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière;
 - M. Sébastien Demers, directeur des finances;

- autorise la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel , pour le compte relatif à la gestion du **Fonds local d'investissement (FLI)**, à honorer, payer et débiter au compte concerné tout chèque portant deux signatures obligatoires selon la formule suivante : un élu et un fonctionnaire et dont les spécimens de signatures seront fournis à la Caisse, et ce, pour les personnes suivantes :
 - M. Sylvain Dupuis, préfet de la MRC;
 - M^{me} Diane De Tonnancourt, préfète suppléante de la MRC;
 - M^{me} Erica Zoia, directrice générale de Développement économique Pierre-De Saurel;
 - M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC;
- désigne les personnes suivantes comme signataires (deux signatures obligatoires dont un élu et un fonctionnaire) au compte Desjardins relatif à la gestion du **Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME)** dans le cadre de la COVID 19 :
 - M. Sylvain Dupuis, préfet de la MRC;
 - M^{me} Diane De Tonnancourt, préfète suppléante de la MRC;
 - M^{me} Erica Zoia, directrice générale de Développement économique Pierre-De Saurel;
 - M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC;
- autorise le directeur des finances, M. Sébastien Demers, à effectuer toute autre transaction bancaire auprès de Desjardins;
- révoque les autorisations de M. Gilles Salvat, M. Vincent Deguise, M. Patrick Delisle et M^{me} Josée Bergeron pour l'ensemble des comptes précédemment décrits;
- remplace ou modifie, le cas échéant, les résolutions adoptées précédemment concernant ces désignations et autorisations, notamment les résolutions 2021-06-179, 2020-11-351, 2020-10-323, 2019-10-333, 2018-10-324, 2018-10-323, 2016-02-83 et 2010-10-276 et 2020-04-141;
- mandate le directeur des finances, M. Sébastien Demers, pour assurer le suivi de ces changements auprès de l'institution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-358

DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR ET MON DOSSIER DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Revenu Québec a apporté certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise qui sont responsables de ses services électroniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de désigner les représentants de la MRC qui sont autorisés à accéder à ces services électroniques et à gérer leurs accès;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière, M. Sébastien Demers, directeur du Service des finances, et M^{me} Isabelle Côté, technicienne en comptabilité, soient autorisés à :

- inscrire la MRC de Pierre-De Saurel aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la MRC à ClicSÉQR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la MRC à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la MRC, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la MRC et agir au nom et pour le compte de la MRC, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, les citoyens et citoyennes ont été invités à transmettre leurs questions par courriel.

2021-11-359 **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la séance soit levée à 21 h 43 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière